

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.296

DECISION

***Concernant l'acceptation d'un don
de l'Association INNER XHEEL CLUB ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- Lors du concert solidaire organisé par le Conseil Municipal des Jeunes le 29 mars 2019, l'Association INNER WHEEL CLUB ROYAN a souhaité faire un don d'un montant de 730,00 € (sept cent trente euros) à la Commune de ROYAN pour l'acquisition de matériel pédagogique.
- Cette somme sera donc allouée à la Maison de l'Enfance conformément au souhait de l'Association INNER WHEEL CLUB ROYAN.
- D'encaisser la recette correspondante au compte 7713 du Budget Communal 2019.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services Adjoint
YVES TRICAUD

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

